

DELIBERATION N° 15-26

Le deux février deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 23 janvier 2026 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Serge MORA.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	NEY Jean-Noël
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	FROMENT Thierry	BALME Eric	MORA Serge
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 50
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de délégués votants : 55

OBJET : ENFANCE – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COOPERATION AVEC LES ALSH

A travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes de son territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable et plus accessible les offres de services proposés aux habitants. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'Isère, la MSA et le Département. Le maintien et le développement des services d'accueils de loisirs est au cœur du Projet Social de Territoire.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes et ses partenaires sont engagés depuis 2023 dans un processus de structuration et de co-construction d'une nouvelle politique territoriale de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), afin de permettre un accès plus juste et plus équitable et visant à favoriser l'attractivité du territoire.

Les années 2024 et 2025 ont été des années de transition permettant la co-construction de la nouvelle politique partenariale d'accueil de loisirs, et dans ce cadre une convention de coopération et de financement a été signée pour chacune des années avec l'ensemble des ALSH.

Vu la délibération n° 26-2025 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2025, approuvant les orientations stratégiques et financières d'une nouvelle politique territoriale partenariale en faveur d'une offre de services ALSH plus performante, plus équitable et plus accessible, la convention de coopération et de financement vise à être renouvelée pour l'année 2026 ;

En complément de ses engagements au titre de la politique territoriale partenariale, la Communauté de Communes de la Matheysine poursuit son aide financière forfaitaire de 25 000 €, répartie sur chacune des 4 structures ALSH identifiées, visant à accompagner, renforcer et développer les liens inter-ALSH et à soutenir leurs actions sur le territoire. Annexée à la présente délibération, une convention, prévoit, comme les années antérieures, les engagements de chacune des parties et décline l'aide forfaitaire intercommunale :

Foyer Pour Tous : 6 250 €

Maison Pour Tous : 6 250 €

Plein Temps Vacances et Loisirs : 6 250 €

Service Jeunesse Ville de La Mure : 6 250 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** les termes de la convention ci-dessus développée fixant les engagements des parties ;
- **ATTRIBUE** l'aide forfaitaire aux quatre ALSH du territoire, tel-que détaillée ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires, à signer ladite convention, ses avenants le cas échéant, et tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 février 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT

